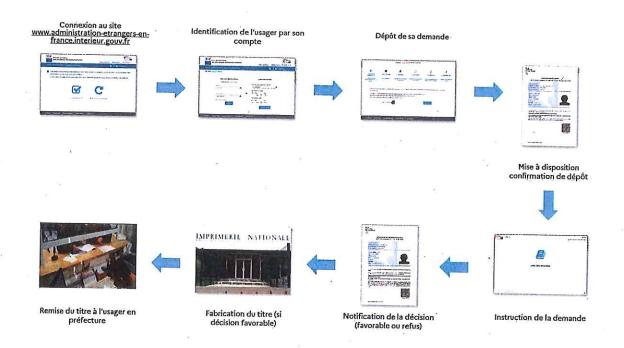


# 1. Présentation générale du cycle d'une demande en ligne



### 1.1 Accès au site par l'usager

L'usager accède au site des demandes en ligne via l'adresse électronique <a href="https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr">https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr</a>

La connexion au site est possible via les différents moyens existants : téléphone mobile, tablette ou ordinateur individuel.

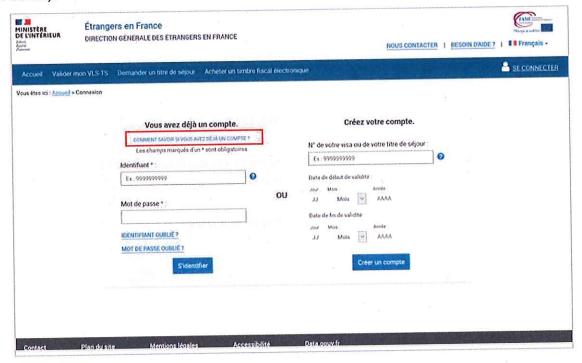


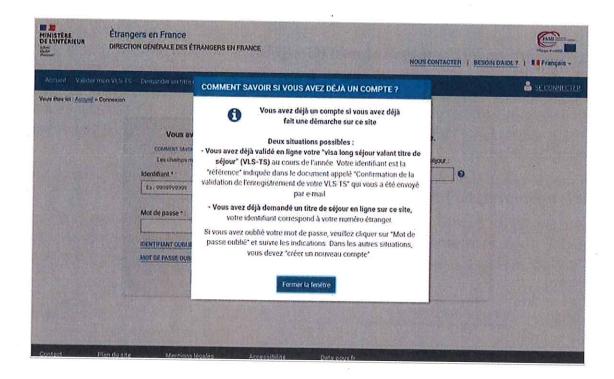
## 1.2 Connexion au compte usager ANEF séjour

Le compte ANEF séjour va permettre à l'usager de déposer une demande et de suivre l'évolution de celle-ci. Il lui permettra également de répondre à des sollicitations du service en charge de l'instruction et d'accéder à des documents générés dans le cadre de sa téléprocédure.

En cas de questionnement sur l'existence ou non d'un compte, l'usager peut cliquer sur le lien prévu pour vérifier le cas dans lequel il se trouve.

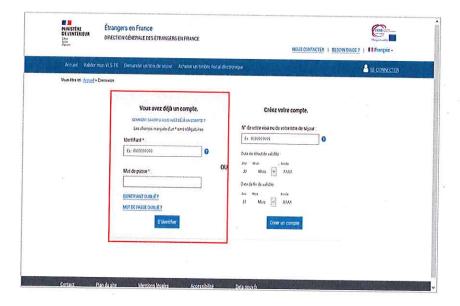
Un dispositif de soutien usager est assuré par le centre de contact citoyens (CCC) de l'ANTS. Il est accessible au 0806 001 620 ou via le formulaire de contact (bouton "Contact" en bas à gauche de l'écran ou « NOUS CONTACTER » en haut à droite de l'écran).





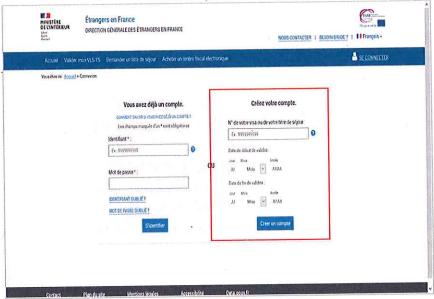
### 1.2.1 L'usager dispose déjà d'un compte ANEF séjour

- L'usager s'identifie par la partie gauche de la page de connexion « Vous avez déjà un compte » avec ses identifiants ANEF séjour (n° étranger / AGDREF2) et son mot de passe.
- Une vérification des identifiants est opérée par le SI AEF.

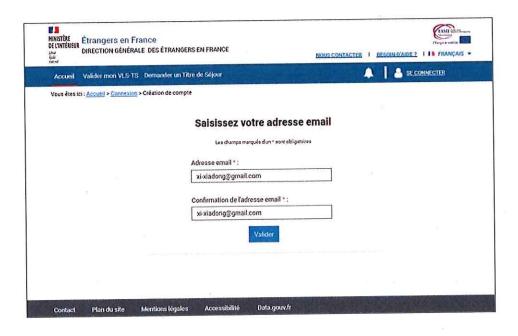


## 1.2.2 L'usager ne dispose pas de compte ANEF séjour mais possède un titre

- L'usager s'identifie par la partie droite de la page de connexion « Créez votre compte » avec les informations disponibles sur son titre de séjour (N° de titre, date de début et de fin de validité).
- Une vérification des informations est opérée par le FNE.



• L'usager est invité à saisir son adresse de messagerie électronique (courriel) pour débuter la création de son compte.



- Un message de confirmation explique à l'usager la procédure à suivre pour poursuivre le processus de création de compte.
- Le courriel envoyé contient un lien permettant d'activer le compte.

- En cliquant sur le lien d'activation, l'usager est orienté vers le SI AEF pour initialiser son mot de passe. Celui doit être constitué de chiffres, lettres et seuls sont autorisés les caractères spéciaux suivants :
  !"#\$%&()\*-/=>?@\_
- Le compte ANEF séjour de l'usager est créé, il lui permettra de déposer une demande et de consulter l'état de celle-ci.

## 1.2.3 L'usager ne dispose pas de compte mais possède un visa

C'est le cas de l'usager primo-accédant possédant un visa.

- L'usager s'identifie par la partie droite de la page de connexion « Créez votre compte » avec les informations disponibles sur son visa (N° de visa, date de début et de fin de validité).
- Une vérification des informations est opérée par VISABIO.
- L'usager est invité à saisir son adresse de messagerie électronique (courriel) pour débuter le processus de création de son compte.
- Un message de confirmation explique à l'usager la procédure à suivre pour poursuivre le processus de création de compte.
- Le courriel envoyé contient un lien permettant de vérifier son adresse électronique.
- En cliquant sur le lien d'activation, cela permet de valider l'adresse de l'usager et il est orienté vers le SI AEF, directement sur la page lui permettant de déposer sa demande.<sup>1</sup>

- Après instruction, deux courriels lui seront envoyés :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> - L'usager ne dispose pas, à ce stade, de n° étranger (inconnu d'AGDREF). En revanche, il pourra déposer sa demande en ligne.

<sup>-</sup> La création du compte se fera lorsque le dossier sera instruit et le n° étranger créé.

un contenant son identifiant (n° étranger / AGDREF)

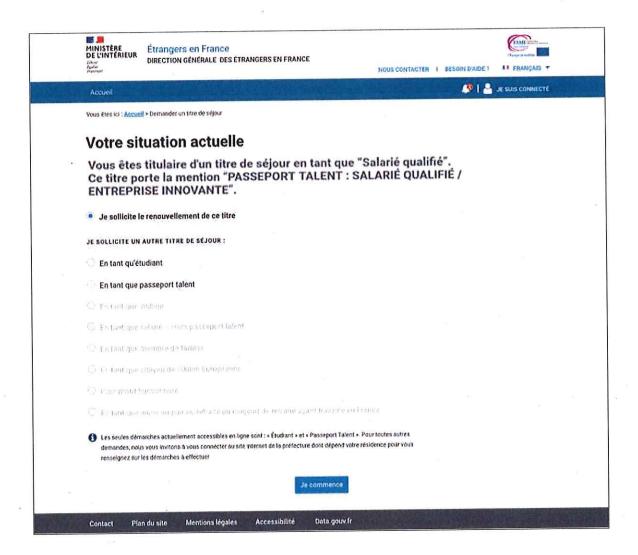
un contenant un mot de passe provisoire (qu'il devra modifier lors de sa première connexion)
Ces deux éléments lui permettront de se connecter au compte nouvellement créé.

## 2. Dépôt d'une demande de titre de séjour

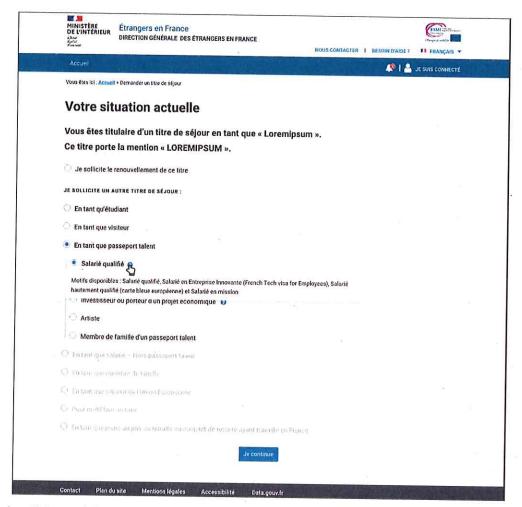
#### 2.1 Page d'orientation

Une fois connecté à son compte (ou après vérification de son adresse électronique pour le cas visa), l'usager arrive sur la page qui permettra d'orienter sa demande selon les téléprocédures accessibles à date. Les demandes en ligne non ouvertes apparaissent grisées.

Un message d'information est mis à jour en fonction des téléprocédures mises en service.



Après avoir cliqué sur son choix, l'usager clique sur « Je commence » pour accéder au dépôt de sa demande.



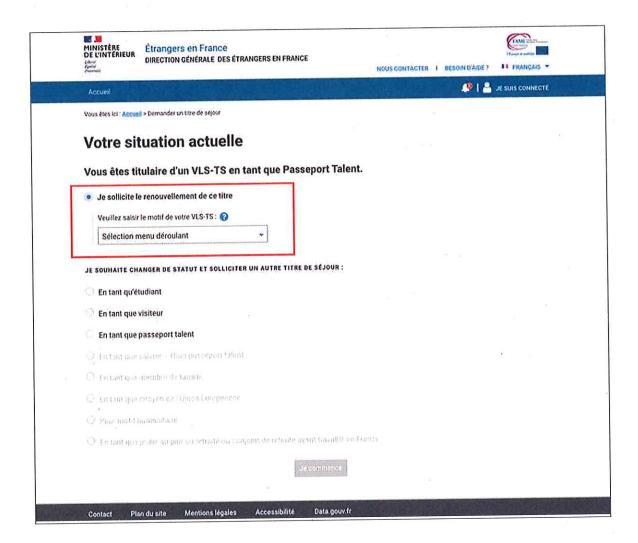
Pour la téléprocédure « Passeport talent », les 6 motifs affichés à l'usager se déclinent ensuite ainsi :

Salarié qualifié	Salarié qualifié
	Salarié en entreprise innovante (FrenchTech)
	Salarié hautement qualifié (carte bleue européenne)
	Salarié en mission
Chercheur / Chercheur en mobilité	
Investisseur ou porteur d'un projet économique	Investisseur
	Créateur d'entreprise
	Porteur d'un projet innovant
	Mandataire social
Artiste*	Artiste salarié
	Artiste non salarié
Renommée internationale	
Membre de famille d'un passeport talent	Conjoint
	Enfant, jeune majeur

<sup>\*</sup> Ouverture prévue courant juin 2021

Pour le cas visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) « Passeport talent », l'information connue ne reprend pas les mentions associées (salarié qualifié, artiste, investisseur, etc.).

En conséquence, l'usager devra sélectionner sa mention précise via un menu déroulant.



### 2.2 Formulaire de dépôt

#### 2.2.1 Page de préambule

Avant d'entamer sa démarche en ligne, des explications sont communiquées à l'usager.

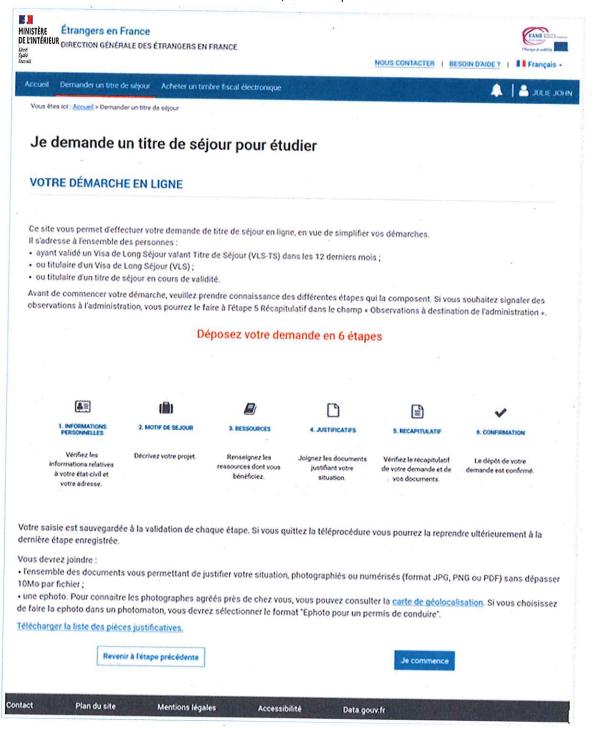
Le lien « NOUS CONTACTER » ou « Contact » permet d'accéder à un formulaire de contact dont la gestion est assurée par le centre de contact citoyens (CCC) de l'ANTS.

Le lien « BESOIN D'AIDE » permet d'accéder à une foire aux questions (FAQ).

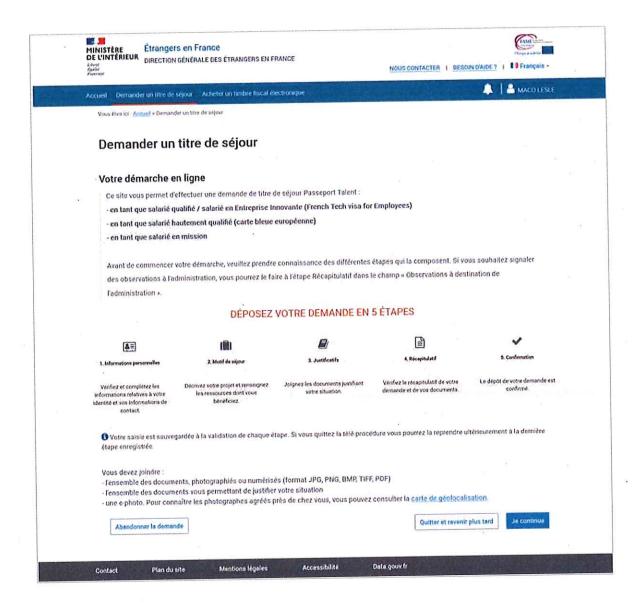
Il est possible de sélectionner la langue (français ou anglais).

Enfin, des liens permettent d'accéder à la géolocalisation des photographes et cabines agréés pour les services en ligne (e-photo) et à la liste des pièces justificatives prévues (cf. annexe 14.4).

Pour la téléprocédure « Etudiant », 6 étapes sont prévues.



Pour la téléprocédure « Passeport talent », la démarche se fait en 5 étapes.



### 2.2.2 Information personnelles

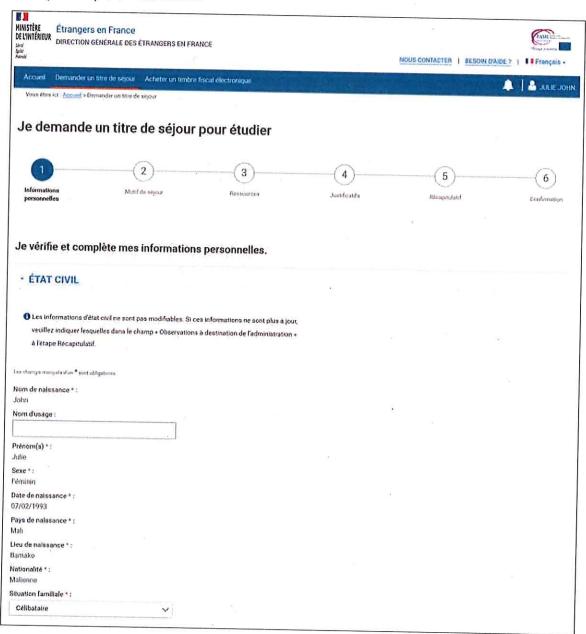
L'étape 1 de dépôt de la demande concerne les informations personnelles de l'usager.

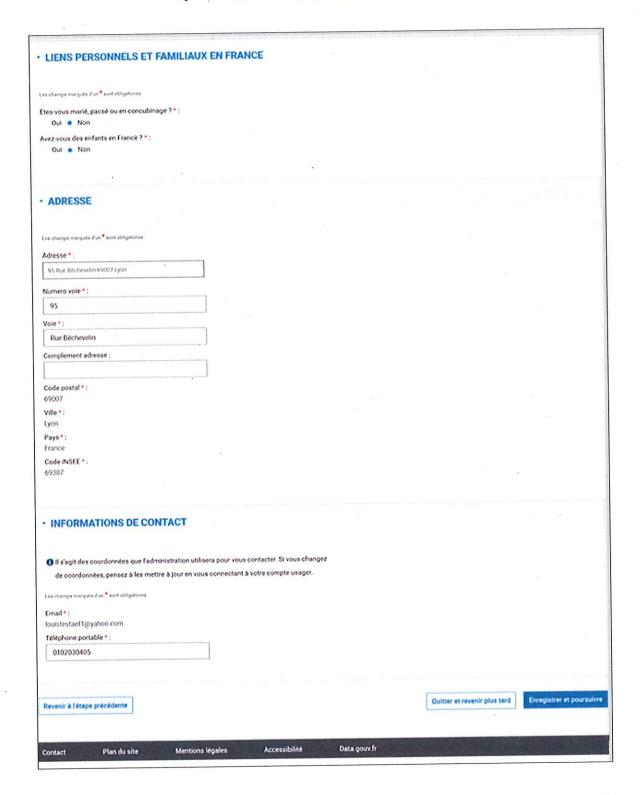
Une partie des informations (Nom de naissance, prénom[s], sexe, date de naissance, pays de naissance, lieu de naissance, nationalité) sont issues des données connues des SI. L'usager ne peut les modifier. En revanche, il peut renseigner certaines données manquantes.



Une zone de saisie libre sera affichée en fin d'étape 5 (récapitulatifs) et permettra à l'usager de signaler certaines informations erronées ou indiquer tout élément utile au traitement de sa demande par l'administration.

#### Exemple étape 1 « Etudiant »





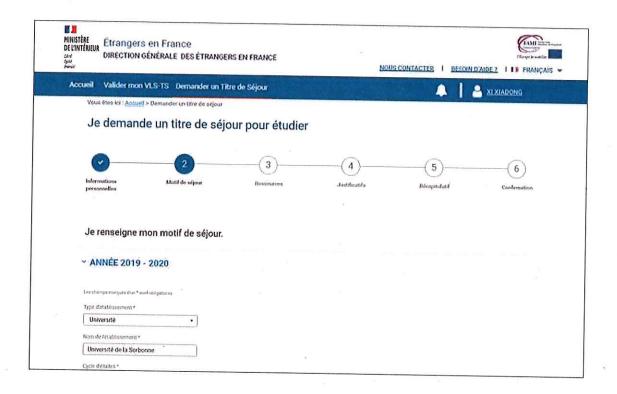


L'adresse postale déclarée de l'usager conditionne l'orientation de la demande vers le site chargé de son instruction (préfecture ou sous-préfecture rattaché à cette adresse en fonction de l'arrondissement).

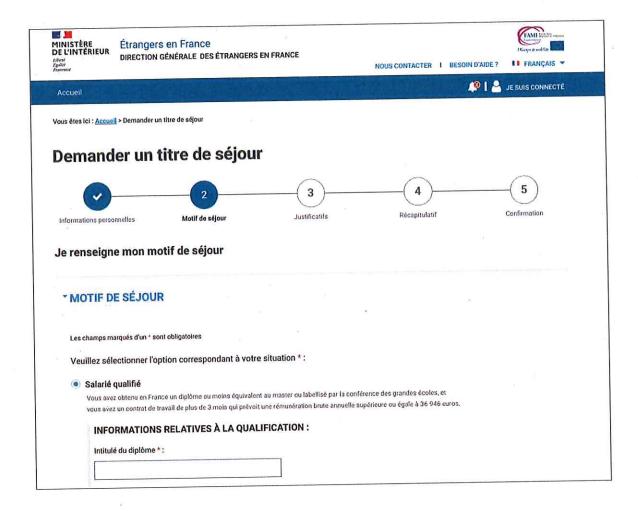
#### 2.2.3 Motif de séjour

L'étape 2 de dépôt de la demande concerne les informations relatives au motif de séjour de l'usager.

Pour « étudiant », cela concerne son cursus scolaire (année en cours et à venir).



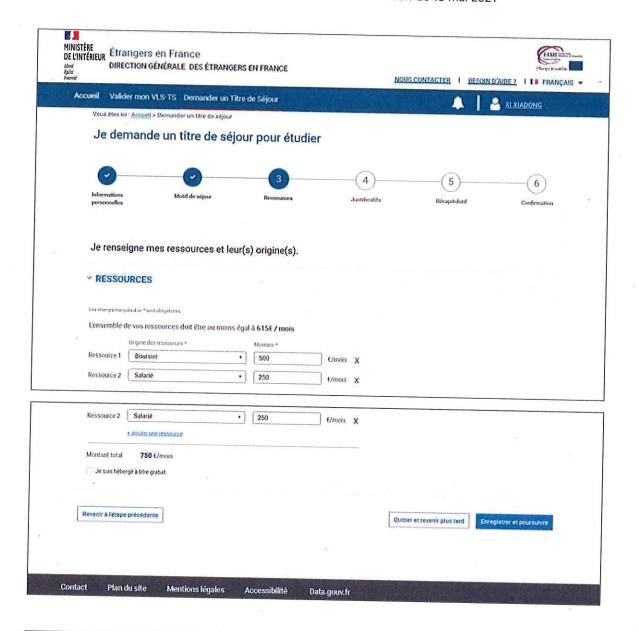
Pour « Passeport talent », cela concerne les motifs professionnels (qualification, contrat de travail, employeur...)



#### 2.2.4 Ressources

Pour la téléprocédure « Etudiant », les informations relatives aux différentes ressources de l'usager sont renseignées à l'étape 3 de dépôt de la demande.

Pour la téléprocédure « Passeport talent », ces informations sont intégrées dans la partie dédiée au motif de séjour (étape 2).





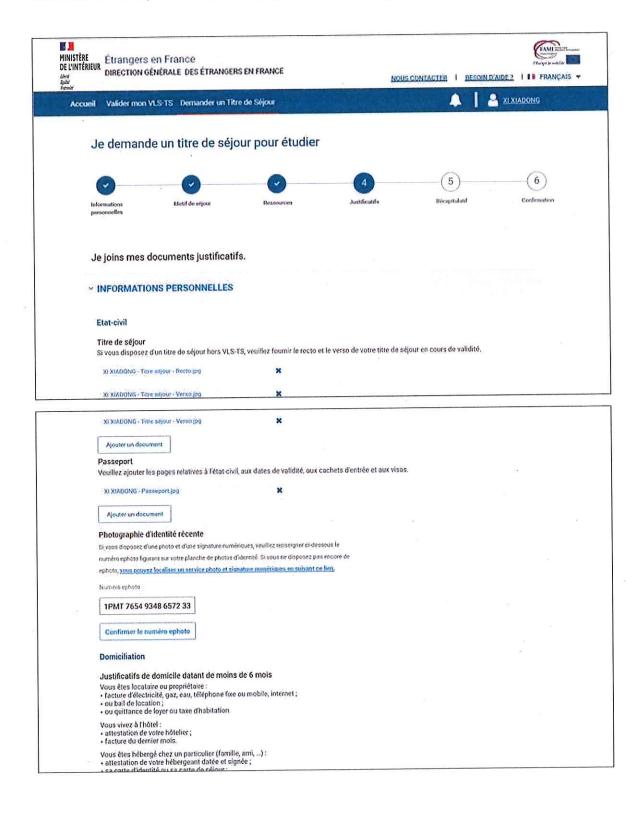
Le montant total des ressources s'affiche pour l'usager. En cas d'un montant inférieur au minimum requis, aucun blocage technique n'empêchera le demandeur de continuer sa démarche en ligne. En revanche, un message sera affiché et l'informera que le montant des ressources déclarées sera pris en considération dans l'instruction de sa demande.

#### 2.2.5 Justificatifs

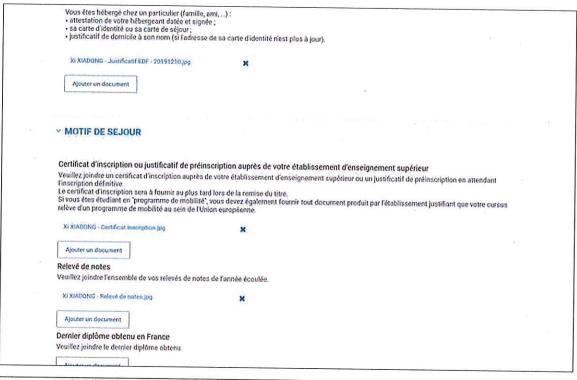
Les justificatifs (cf. annexe 14.4) que l'usager devra joindre à sa téléprocédure seront demandés à l'étape 4 pour « Etudiant » et à l'étape 3 pour « Passeport talent ».

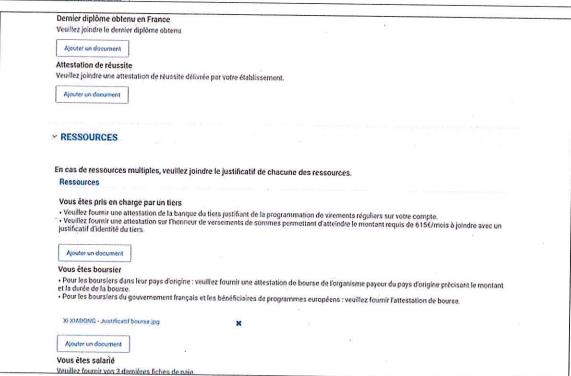
Les justificatifs sont affichés en fonction des éléments déclarés aux étapes précédentes par le demandeur.

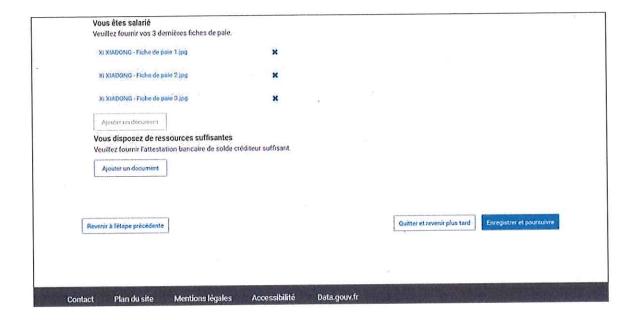
C'est également au cours de cette étape que l'usager devra renseigner son code e-photo. Il permet de récupérer sa photographie d'identité et sa signature prises dans une cabine ou auprès d'un photographe tous deux agréés « Services en ligne ANTS ».



#### ANEF Séjour – Guide utilisateurs – Version 1.88.1 du 19 mai 2021





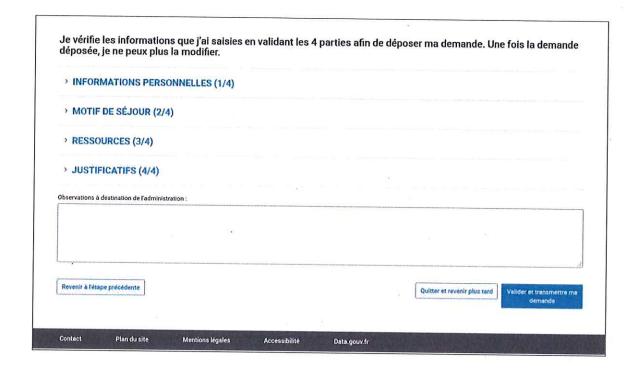


#### 2.2.6 Récapitulatif

L'avant dernière étape de dépôt de la demande (étape 5 pour « Etudiant », étape 4 pour « Passeport talent ») est le récapitulatif de la saisie et des éléments téléchargés par l'usager. Il est encore possible à celui-ci d'apporter des corrections ou de changer une ou plusieurs pièces justificatives en revenant à l'étape précédente concernée.

L'usager a également accès à une zone de saisie libre qui lui permet d'indiquer tout élément qu'il juge utile au traitement de sa demande par l'administration (signalement d'une erreur dans son état civil, situation particulière, etc.).

Avant de pouvoir transmettre sa demande, l'usager devra avoir validé chaque saisie et chaque élément visibles dans le récapitulatif. Une fois cette action faite, sa demande sera transmise au service en charge de l'instruction après avoir cliqué sur « Valider et transmettre ma demande ».



#### 2.2.7 Confirmation

La dernière étape du dépôt en ligne (étape 6 pour « Etudiant », étape 5 pour « Passeport talent ») est la confirmation du dépôt de la demande.

C'est à cette étape finale que l'usager pourra télécharger, directement et sans délai, sa confirmation du dépôt de demande au format pdf.

Un message relatif à la nécessité de posséder une couverture sociale est présent pour en informer le demandeur.

Enfin, un courriel confirmant le dépôt de sa demande est envoyé à l'usager avec le document justificatif en pièce jointe (cf. annexe 14.1).